Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à Mme MAUGEAIS, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD

Membres absents et excusés :

M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. LEONARD Maxime, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PORCHER Monique

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Mme Flavie ROBIN (Trésorerie) est excusée.

Le PV de la séance du 20 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 12/12/2023. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 21/12/23.

M. BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

1- Délibération N°114/2023 Vote du budget

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Vice-Président présente le budget prévisionnel 2024 de la régie «Assainissement».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024 de la régie «Assainissement»,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2024,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Approuvent le budget 2024 de la régie « Assainissement » de la Communauté de Communes.

2- Délibération N°115/2023 Règlement du service « Assainissement collectif »

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Conformément à la délibération 048/2022 du 04 avril 2022, le Service Public d'Assainissement Collectif sera transféré à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.224-8 et suivants,

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du Service Public d'Assainissement Collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du Service Public d'Assainissement Collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement » qui s'est réunie le mercredi 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 05 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la CCPCAM joint en annexe.

3- Délibération N°116/2023 Tarifs « Assainissement collectif à partir du 1er janvier 2024 »

Le Président laisse la parole à M. LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CCPCAM sera géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers du SPAC sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer des tarifs de redevance applicables à compter du 1er janvier 2024. Les tarifs ont été élaborés sur la base du schéma de convergence tarifaire fait par la communauté de communes en 2022 et ont été actualisés en tenant compte de l'inflation et des emprunts contractés par les communes depuis cette date.

Le Vice-Président rappelle que neuf communes du territoire seront gérées en régie à partir du 1er janvier 2024 et la Commune de Crozon sera gérée en Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2024.

Parts fixes (PF) et parts variables (PV) par commune :

Commune	PF (€ HT)	PV (€ HT)
Argol	88,09	1,66
Camaret-sur-mer	148,80	1,97
Landévennec	156,00	2,40
Lanvéoc	123,27	2,11
Le Faou	111,00	1,78
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	79,72	1,80

Roscanvel	142,78	2,17
Rosnoën	90,59	1,97
Telgruc-sur-mer	123,64	2,03

Commune	**PF (HT)**	**PV 1 (HT) (0 à 200 m3)**	**PV 2 (HT) (201 à 500 m3)**	**PV 3 (HT) (>500 m3)**
Crozon	56,16	1,05	1,77	1,91

Tarifs matières de vidange :

	2024
Tarif au m3 (STEP de Crozon)	7.69 € HT

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

	Montant (€ HT)
Logement unique ou maison individuelle ou local commercial	2 500 €
Immeuble ou ensemble construit comportant plusieurs logements	2 500 € pour l'immeuble puis montant forfaitaire par logement : Studio ou T1 : 500 € T2 : 1 000 € T3 : 1 500 € T4 : 2 000 € T5 et plus : 2 500 €

Contrôle de raccordement (hors la Commune de Crozon) :

Type de contrôle	**Montant (€ HT)**
Contrôle de raccordement (réalisation de travaux)	80
Contrôle de raccordement (cession)	80
Contre visite (réalisation de travaux)	40
Contre visite (cession)	40
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (premier cas)	25
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (répétition de cas)	125

Majoration de la redevance en cas de dépassement du délai maximal autorisé de raccordement ou non mise en conformité :

Cas	Montant (€ HT)
Majoration de la redevance en cas de non-raccordement au réseau dans le délai maximal autorisé	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif
Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai maximal autorisé	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif

Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif (hors la Commune de Crozon) :

Intitulé	Unité	Montant (€ HT)
Forfait de base : Réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement (longueur <= 5ml et profondeur <1,2 m)	Forfait	1 815,00
Mètre linéaire supplémentaire	Ml	100,00
Moins value pour tranchée commune (AEP+EU)	Forfait	-380,00
Moins value mètre linéaire supplémentaire pour tranchée commune (AEP+EU)	Ml	- 20,00
Raccordement hors Forfait de base : Autres cas	Sur devis	

Les factures seront payables en une seule fois, dans un délai de 1 mois à compter de leur date d'émission. Le recouvrement sera assuré par le Trésor public.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement » qui s'est réunie le mercredi 29 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 05 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des redevances du Service Public d'Assainissement Collectif et ses modalités d'application à partir du 1er janvier 2024,
- Délègue au Vice-Président en charge de l'assainissement la fixation des tarifs pour les frais de raccordement correspondant aux types de raccordement hors forfait de base.

4- Délibération N°117/2023 Assainissement-Achats publics : Avenant de transfert, autorisation de signature

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

La CCPCAM a pris la compétence Assainissement non collectif au 1er janvier 2023 et se prépare à exercer la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2024. Dans ce cadre, des contrats de prestations de service pour des contrôles d'assainissement, signés entre 8 communes et TPAe, ont été partiellement transférés à la CCPCAM par la délibération N°113/2022 du 14 novembre 2022. En effet, ces contrats comportent des prestations pour des contrôles d'assainissement non collectif et collectif et relèvent donc simultanément des compétences Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif, excepté pour la Commune de Landévennec pour laquelle le contrat ne concerne que des prestations pour des contrôles d'assainissement non collectif.

Les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés à la collectivité bénéficiant du transfert de compétence. Toutefois au 1er janvier 2023, le contrat initial concernait simultanément l'exercice de compétence transférée (Assainissement non collectif) et l'exercice de compétence conservée par la commune (Assainissement collectif). Au 1er janvier 2024 il convient donc de transférer la partie du contrat concernant le contrôle de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert des marchés communaux vers la CCPCAM concernant les prestations du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les avenants de transfert dont les projets sont joints à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président laisse la parole à Mathilde PAILLOT POULIQUEN qui souhaite relayer l'inquiétude des élu(e)s de sa Commune au sujet de l'assainissement. Elle déclare que, depuis le début du mandat, sa Commune a priorisé l'assainissement afin de permettre la construction de logements et ainsi ne pas faire perdre de vitalité à la commune. Mme PAILLOT POULIQUEN se demande si le transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes, dans un contexte de crise économique, de baisse de ressources fiscales, de hausse des coûts des matériaux, d'augmentation des taux d'intérêt et de multiplication des dossiers d'investissement, permettra le but recherché par l'Etat, à savoir de permettre le renouvellement des conduites et l'amélioration des systèmes de traitement. Mme PAIILLOT POULIQUEN constate que les 7 millions d'investissement prévus au PPI ne seront pas atteints. Les élu(e)s de la Commune de Telgruc-sur-mer se demandent donc si leurs efforts soutenus des trois dernières années pour lever l'arrêté de la Préfecture leur interdisant tout nouveau branchement à l'assainissement collectif vont être poursuivis. Mme PAILLOT POULIQUEN rappelle que la situation est identique pour la Commune de Lanvéoc. Mme PAILLOT POULIQUEN conclut en déclarant que, si auparavant sa Commune était autonome quant aux décisions relatives à l'assainissement, dorénavant l'avenir de sa Commune est dépendante de l'assemblée délibérante de la CCPCAM, elle exprime son inquiétude et sa confiance en espérant que la solidarité sera présente.

Christine LASTENNET prend la parole pour rappeler que la Commune de Lanvéoc est également concernée par cette interdiction de tout nouveau raccord au réseau d'assainissement collectif et déclare que sa Commune a déjà réalisé, avant le transfert de compétence, tous les travaux concernant le renouvellement des canalisations qui étaient programmés jusqu'à 2026.

Mickaël KERNEIS rappelle que l'enjeu du logement est lié à l'assainissement et cet enjeu concerne l'ensemble du territoire ; l'assainissement est un perpétuel investissement, le budget général soutiendra, dès l'année 2024, le budget « Assainissement ». Le dialogue avec les services de l'Etat est essentiel.

Patrick BERTHELOT déclare partager les interventions de Mme PAILLOT POULIQUEN et Mme LASTENNET et rappelle que, pour les communes qui ont récupéré leurs droits de créer du logement, il faut continuer les efforts sur l'assainissement au risque de perdre à nouveau ce droit à développer le logement. Le budget « Assainissement » est désormais entre les mains de la Communauté de Communes et les choix devront être pertinents pour que les uns « obtiennent » et que les autres « ne perdent pas ».

Mme LASTENNET estime que la priorisation devra se faire d'une façon très concertée et remercie le Vice-Président en charge de l'assainissement, Joseph LE MEROUR, pour son soutien.

5- Délibération N°118/2023 Tarifs « Vente de l'eau » 2024 pour les Communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-mer

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le Vice-Président rappelle que les tarifs applicables à huit des communes du territoire constituent la grille tarifaire de référence sur laquelle s'appuie la démarche de lissage des tarifs de vente d'eau à l'horizon 2024.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'augmenter le prix de l'eau de 4 % au 1er janvier 2024 sur les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landevennec, Lanvéoc, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-mer, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant ainsi que la mise à niveau des ouvrages structurants (usines et réservoirs). La Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, dont la période de lissage des tarifs est achevée, rejoint la grille tarifaire objet de la présente délibération à partir de l'année 2024. La Commune du Faou reste donc la seule commune dont la distribution de l'eau potable est gérée en Délégation de Service Public.

Laurent GUILLON constate que les tarifs sont progressifs puis dégressifs or il se rappelle qu'il avait été dit, en réunion de travail des élus communautaires, qu'il ne serait plus possible de postuler aux subventions de l'Agence de l'Eau avec de telles grilles tarifaires ; il déclare en outre que ce schéma lui semble injuste.

Mickaël KERNEIS rappelle qu'il a été nécessaire, dans un premier temps, d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire (actuellement seule la Commune du Faou a des tarifs différents des autres Communes). Depuis, une étude, qui en cours de finalisation, a été lancée et l'année prochaine les tarifs devraient être modifiés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président,
- Décide de fixer les tarifs hors taxes 2024 de vente de l'eau comme suit :

- Abonnement annuel compteur DN15/DN20 ..... 88.28 €
- Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 ..... 101.45 €
- Abonnement annuel compteur DN50/DN65 ..... 294.16 €
- Abonnement annuel compteur DN80/DN100 ..... 437.61 €
- Abonnement annuel comptage incendie ..... 88.28 €
- De 0 à 60 m^3 ..... 0.76 €
- De 61 à 160 m^3 ..... 2.05 €
- De 161 à 1500 m^3 ..... 1.73 €
- + 1500 m^3 ..... 1.38 €

6- Délibération N°119/2023 Tarifs « Vente de l'eau » 2024 pour la Commune du Faou

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le Vice-Président rappelle que la distribution de l'eau sur la Commune du Faou est assurée via une délégation de service public à Véolia. Le conseil d'exploitation « Eau » propose d'appliquer une augmentation de 4 % sur la totalité de la grille de lissage de la part intercommunale « vente de l'eau » 2024 pour la commune du Faou ; ceci afin de lisser les prix appliqués sur l'ensemble du territoire à échéance 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2024 de vente de l'eau pour la commune du Faou comme suit :

  - Abonnement annuel compteur..... 44.72 €
  - De 0 à 20 m^3 ..... 0.148 €
  - De 21 à 70 m^3 ..... 0.887 €
  - De 71 à 200 m^3 ..... 0.781 €
  - De 201 à 500 m^3..... 1.165 €
  - + 500 m^3..... 1.180 €

7- Délibération N°120/2023 Tarifs «Eau» 2024 : Branchements et petites interventions

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % au 1er janvier 2024 sur les tarifs « branchements et petites interventions ». Ces revalorisations tarifaires sont justifiées par l'augmentation des coûts des fournitures et des prestations des tiers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs hors taxes 2024 du service de l'eau comme suit :

Le branchement d'eau

Prix du branchement d'eau avec dispositif de comptage	1 300.14 €
Prix du branchement d'eau sans dispositif de comptage	1 066.36 €
Prix du mètre linéaire supplémentaire *(jusque 12 ml)*	59.92 €

Le dispositif de comptage

Remise en service	148.74 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage	148.74 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage avec citerneau	220.63 €

Les particularités du point de livraison

Fourniture et pose couvercle fonte	135.31 €
Fourniture et pose coffret mural	173.38 €
Fourniture et pose borne ou regard compact	242.52 €

Les prestations particulières aux abonnés

Vérification de compteur non motivée	161.64 €
Déplacement non motivé	24.00 €
Frais administratifs sur modification abonnement	24.00 €
Relève de compteur	24.00 €
Ouverture et fermeture de vanne	61.23 €

Tarif main d'œuvre / heure	30.60 €
Déplacement de véhicule	18.84 €
Changement de compteur (gel, choc...)	118.59 €

Les prestations à des tiers

Contrôle de poteau incendie (€/poteau)	37.49 €

8- Délibération N°121/2023 Tarifs de vente de l'eau du Syndicat Mixte de l'Aulne à partir du 1er janvier 2024

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le Vice-Président rappelle que l'eau produite sur le territoire alimente 2 réservoirs stratégiques : Argol et Crozon. Pour compléter le besoin en eau, le Syndicat Mixte de l'Aulne fournit le réservoir de Rosnoën et l'appoint nécessaire pour les réservoirs d'Argol et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA), lors de sa séance du 19 octobre 2023, a décidé d'appliquer une nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2024. Les éléments retenus par le SMA pour la refonte de sa tarification sont les suivants :

- ✓ L'engagement des adhérents sur la base de 100 % d'un volume de référence qui correspond à la moyenne des volumes consommés sur la période 2017-2021. Ce volume arrondi correspond au volume souscrit pour une année, soit 804 000 m3 pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.
- ✓ L'application d'une tarification saisonnière sur la base du découpage suivant :
  - Tarif basse saison : 0.42 €/m3 (de janvier à juin et d'octobre à décembre soit 9 mois)
  - Tarif haute saison : 0.60 €/m3 (de juillet à septembre soit 3 mois)
- ✓ La facturation sera effectuée trimestriellement par application du tarif sur les volumes constatés. En janvier N+1, il sera effectué une comparaison entre les volumes consommés sur l'année N et l'engagement annuel de la collectivité, si ce dernier n'est pas atteint, les m3 « manquants » seront facturés à 0.46 €/m3.

Henri LE PAPE explique que cette grille tarifaire est plus avantageuse que la précédente.

Jean Claude KERSPERN explique que les négociations avec le Syndicat Mixte de l'Aulne ont été longues et difficiles car certaines communautés de communes membres du Syndicat Mixte de l'Aulne estiment que la nécessité d'une usine avec une capacité de traitement plus élevée est due à la presqu'île de Crozon.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le Syndicat Mixte de l'Aulne à partir du 1er janvier 2024,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Eau » 2024.

9- Délibération N°122/2023 Dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime s'est engagée dans un plan de prévention en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau. Afin d'associer les habitants du territoire à cet engagement, le Président propose de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'accompagner les particuliers dans leurs démarches d'utilisation d'alternatives à l'eau potable.

Il est proposé de fixer les aides à l'achat selon les montants ci-dessous :

- ✓ Récupérateur hors sol :
  - o 15€ pour une cuve 300L
  - o 20€ pour une cuve de 500L
  - o 40€ pour une cuve de 1000L
- ✓ Cuve enterrée : 200€

Le formulaire et le règlement relatifs à la demande d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de réserver une enveloppe annuelle maximale de :

- ✓ 10 000 € pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs hors sol.
- ✓ 2 000 € pour l'aide à l'acquisition de cuves enterrées (10 projets seront subventionnés).

Il est précisé que l'achat du récupérateur hors sol ou de la cuve enterrée doit être réalisé dans un commerce implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie selon les critères et les modalités de subvention définis et déclinés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

10- Délibération N°123/2023 Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la communauté de communes à ses communes membres au titre de l'exercice 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à certaines communes membres une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences.

Le rapport de la CLECT qui a eu lieu le 30 novembre 2023 a fixé le coût net des charges transférées pour 2024.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation 2023 ainsi que les modifications apportées pour définir les attributions de compensation 2024 :

Commune	Attribution de compensation 2023	Modification proposée par la CLECT du 30 11 2023	Attribution de compensation 2024
Argol	A versé 6 991,67 €	1 357 €	Verse 5 634.67 €
Camaret/mer	A versé 10 817,00 €	2 141 €	Verse 8 676 €
Crozon	A reçu 143 234,93 €	12 840 €	Reçoit 156 074.93 €
Landévennec	A versé 27 417,93 €	1 416 €	Verse 26 001.93 €
Lanvéoc	A reçu 58 972,59 €	1 948 €	Reçoit 60 920.59 €
Le Faou	A reçu 413 306,53 €	- 25 622.70 €	Reçoit 387 683.83 €
Roscanvel	A versé 78 574,66 €	1 763 €	Verse 76 811.66 €
Rosnoën	A reçu 126 396,36 €	1 562 €	Reçoit 127 958.36 €
Pont-de-Buis-Les-Q	A reçu 1 329 145,73 €	2 433 €	Reçoit 1 331 578.73 €
Telgruc-sur-mer	A reçu 25 837,64 €	3 644 €	Reçoit 29 481.64 €
Total dépenses CCPCAM	2 096 893,78 €		2 093 698.08 €
Total recettes CCPCAM	123 801,26 €		117 124.26 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant des attributions de compensation définitives pour les communes-membres de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime au titre de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Arrête le reversement aux budgets annexes sur les attributions de compensation 2024 à transférer au compte /7489 comme suit :
  - Subvention de fonctionnement au « CLIC » : 13 663.80 €
  - Charges transférées reversées au « budget tourisme » : 65 176.54 €
  - Charges transférées reversées au « budget eau » : 2 582 €
  - Charges transférées reversées au « budget zones d'activités » : 25 271 €
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Délibération N°124/2023 Budget « Déchets » - Décision modificative N°2

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu' il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits par rapport au budget primitif 2023, comme indiqué ci-dessous:

En investissement :

Les montants des chapitres 042 et 040 doivent être augmentés pour l'écriture de cession d'une chargeuse.

En fonctionnement :

Les montants des crédits des comptes 675 "VNC" et 775 "produits des cessions" doivent être augmentés pour cette même cession.

Le chapitre 012 des salaires est crédité pour compenser cette recette supplémentaire.

29042	CCPCAM	DM n°2 2023
Code INSEE	DECHETS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Credits pour cession d'actif

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**48 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	86 042,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**86 042,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	86 042,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**86 042,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**48 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**86 042,50 €**	**134 042,50 €**	**0,00 €**	**48 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	86 042,50 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**86 042,50 €**	**0,00 €**
R-2138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 042,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**86 042,50 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**86 042,50 €**	**86 042,50 €**
Total Général		**48 000,00 €**		**48 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget « Déchets » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Déchets »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Délibération N°125/2023 Budget « Administration générale » - Décision modificative N°4

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif « Administration générale » 2023 en raison d'écritures d'ordre budgétaires à réaliser.

En effet, en 2022, nous avons effectué des virements d'avances forfaitaires au c/238 concernant des marchés. Il convient de les rembourser quand le marché atteint 65 à 80 %.

De plus, un ajustement du montant du chapitre 012 est nécessaire pour prendre en compte les charges de personnel pour le CDD du budget SPANC qui est payé sur le budget général et qui sera remboursé par le budget annexe.

Les écritures d'ordres doivent donc être régularisées de la manière suivante :

29042	CCPCAM	DM n°4 2023
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Avances forfaitaires: écritures d'ordre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**41 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**41 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2313-633 : Constructions (en cours)	0,00 €	154 530,82 €	0,00 €	0,00 €
R-238-633 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 530,82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**154 530,82 €**	**0,00 €**	**154 530,82 €**
R-1321-633 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	154 530,82 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**154 530,82 €**	**0,00 €**
D-2313-633 : Constructions (en cours)	154 530,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**154 530,82 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**154 530,82 €**	**154 530,82 €**	**154 530,82 €**	**154 530,82 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°4 du budget « Administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Délibération N°126/2023 Budget « Eau » : Admission en non valeur

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes concernant le budget « Eau ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 2 927.18 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 6 576.63 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 2 927.18 € au budget « Eau » (créances irrécouvrables), un mandat sera émis à l'article 6541,
- Admet en « non-valeur » la somme de 6 576.63 € au budget « Eau » (créances éteintes), un mandat sera émis à l'article 6542.

14- Délibération N°127/2023 Budget «Déchets» : Admission en non valeur

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget « Déchets ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 2 552.96 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 2 552.96 € au budget « Déchets » (créances irrécouvrables), un mandat sera émis à l'article 6541.

15- Délibération N°128/2023 Budget « Administration générale » : Admission en non valeur

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes concernant le budget « Administration générale ».

- Créances éteintes : Ces créances d'une valeur de 1 960.31 € sont anciennes et leur effacement est rendu obligatoire par une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 1 960.31 € au budget « Administration générale » (créances éteintes), un mandat sera émis à l'article 6542.

16- Délibération N°129/2023 Budget « Piscine » : Admission en non valeur

Le Président informe le conseil de communauté que la collectivité est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget « Piscine ».

- Créances irrécouvrables : Ces créances d'une valeur de 38.27 € sont irrécouvrables pour cause de poursuites sans effet ou de sommes trop modiques pour faire l'objet de poursuites. L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant. Le mandat de paiement sera imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en « non-valeur » la somme de 38.27 € au budget « Piscine » (créances irrécouvrables), un mandat sera émis à l'article 6541.

17- Délibération N°130/2023 Convention d'accompagnement CITEO – Déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La

couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Notre Collectivité assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo dont le projet est joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, qui entrera en vigueur à la date de signature des deux parties et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025.

18- Délibération N°131/2023 Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Actuellement, toutes les collectivités sont en contrat avec Ecomaison, qui leur fournit les bennes de collecte et procède à leur enlèvement ; son agrément arrive à échéance le 31 décembre 2023. Trois éco-organismes (Ecomaison, Valdelia et Valobat) demandent un agrément sur la période 2024-2029. Dans une filière opérationnelle comme celle des meubles, le changement d'éco-organisme implique un changement d'opérateurs procédant à la mise en place des bennes et à l'enlèvement des bennes pleines. Pour que ce changement se passe correctement, il faudrait que toutes les collectivités aient délibéré et signé le contrat « meuble » d'ici le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec l'éco-organisme qui sera agrée pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement.

19- Délibération N°132/2023 Tarifs déchets à partir de l'année 2024

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

La Vice-Présidente informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs « Déchets » applicables à partir de l'année 2024.

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation déchets, réuni le 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 05 décembre 2023,

Le Président propose d'appliquer 4 % d'augmentation aux tarifs afin de suivre le coût de l'inflation et d'apporter quelques adaptations mineures aux tarifs joints en annexe de la présente délibération.

Laurent GUILLON propose que les élastiques à 2 € pour le bac jaune soient gratuits en Mairie.

Christine LASTENNET explique que ces élastiques créent une vraie réticence de la part des services à la vue des difficultés de collecte que leur utilisation provoque ; le problème est que, quand les usagers disposent d'un élastique, ils l'utilisent systématiquement alors qu'il ne faudrait le mettre en place uniquement que quand il y a du vent. Une communication du service déchets de la CCPCAM est donc nécessaire à la remise de ce petit équipement.

Il est précisé que la CCPCAM est la seule collectivité à avoir mis en place cette action suite à l'analyse des risques. Cependant, il s'agit de ne pas généraliser l'utilisation de cet élastique qui allonge significativement la durée des collectes ; en pleine saison, il peut y a jusqu'à 800 bacs à lever sur certaines tournées.

Christine LASTENNET propose que ce sujet soit travaillé à la prochaine commission déchets.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs « Déchets » proposés en annexe.

20- Délibération N°133/2023 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants par les Mairies

Le Président rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le Président précise que l'EPCI fixe la composition de la CLECT et que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés nominativement par les conseillers municipaux des communes membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Chaque Commune ayant délibéré pour désigner son représentant à la CLECT, le Président propose au conseil communautaire de valider les membres de cette instance communautaire :

Commune	Représentant à la CLECT désigné par le Conseil municipal
Argol	Henri LE PAPE
Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Crozon	Fanchon LE MONZE
Landévennec	Roger LARS
Lanvéoc	Christine LASTENNET
Le Faou	Ludovic LASSAGNE
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Pascal PRIGENT
Roscanvel	Jean Yves GOURVEZ

Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des représentants désignés par les communes pour les représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

21- Délibération N°134/2023 Convention FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien des Français et organise l'emploi de proximité, qualifié et solidaire :

- Accueillir les jeunes enfants ;
- Accompagner le bien vieillir à domicile ;
- Assister les plus fragiles (personnes dépendantes ou en situation de handicap) ;
- Préserver les équilibres de vie, professionnelle, privée et familiale.

Porteuse de ce modèle d'emploi singulier et unique organisation socio-professionnelle représentative des particuliers employeurs, la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui représente près de 5 millions de concitoyens (3,3 millions de particuliers employeurs et 1,3 million de salariés) au niveau national et près de 71.000 dans le département du Finistère.

Elle développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau est aujourd'hui constitué de plus de 350 Points Relais, dont la FEPEM confie l'animation et l'accompagnement au GIE Particulier Emploi, créé à l'initiative des trois acteurs majeurs du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : IRCEM Prévoyance (le groupe de protection sociale des salariés du particulier employeur), IPERIA (la plate-forme nationale de professionnalisation de l'emploi à domicile) et la Fepem.

L'emploi à domicile contribue au dynamisme économique et au lien social sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Consciente de l'intérêt de ce modèle créateur d'emplois locaux, la CCPCAM souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la FEPEM et donner de la visibilité au secteur de l'emploi à domicile, à travers un service de proximité qui participe à l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants.

A ces fins, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et la FEPEM souhaitent s'engager et signer une convention de partenariat visant les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

Les Parties souhaitent s'accorder pour accompagner les habitants du territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et la FEPEM souhaitent créer un Point Relais Particulier Emploi (ci-après dénommés « PRPE ») situé dans l'Espace France Services de la Maison de l'Emploi, résidence du Cré à Crozon, aux heures d'ouverture de la Maison de l'Emploi et selon les modalités de fonctionnement de France Services sur le territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission Cohésion sociale Enfance/Jeunesse, la communauté de communes souhaite ainsi renouveler la convention de partenariat avec la FEPEM pour une durée de 3 ans, celle-ci étant arrivée à son terme le 01/02/2019, ceci afin de continuer à mettre nos compétences

et expériences en commun au sein du Point Relais Particulier Emploi qui se trouve à la maison de l'emploi de la résidence du Cré. L'accueil des habitants continuera à être assuré par l'agent de la communauté de communes en poste à la maison de l'emploi.

Le Président précise que la signature de cette convention n'engendre pas de coût pour la CCPCAM.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la FEPEM et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

22- Délibération N°135/2023 Contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques 2023-2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, la Région Bretagne a acté la mise en place de contrat triennaux de développement touristique avec les Destinations touristiques.

Ces contrats garantissent un cadre de collaboration, méthodologique et financier au service de la mise en œuvre des plans d'actions des Destinations. Il propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques et a pour objectifs :

- De croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;

- D'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;

- D'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Le contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique et le plan d'actions triennal associé.

Le Conseil d'Administration du GIP Brest terres océanes, réuni le 4 octobre dernier, a émis un avis favorable à la signature de ce contrat.

Conformément aux autres politiques régionales, la Région Bretagne a désigné les intercommunalités de la Destination comme signataire du contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les destinations touristiques 2023-2025 (joint en annexe de la présente délibération).

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Tourisme » qui s'est réuni le mardi 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 05 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature de ce contrat,
- Autorise le Président à signer le contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations touristiques 2023-2025.

23- Délibération N°136/2023 Nouvelle convention avec l'APTAM (Association des plaisanciers de Térénez Aulne Maritime) – Année 2024 et suivantes

Par arrêté interpréfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015, modifié et notifié le 05 juillet 2017, le Préfet du Finistère a autorisé la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de Rosnoën pour organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour le stationnement de bateaux de plaisances (fin en 2030).

Pour gérer la zone et ses 65 mouillages, une convention est signée entre la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et l'Association des Plaisanciers de Térenez (APTAM), sous-traitant d'exploitation, afin de préciser les missions incombant à chacun dans le cadre de la gestion des 65 postes de mouillages, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015.et l'arrêté interpréfectoral n°2015292-0004 du 19/10/2015.

Suite au conseil de mouillage qui s'est tenu le 21 novembre 2023, une nouvelle convention est à signer entre la communauté et l'APTAM afin d'actualiser son contenu selon les propositions portées par le conseil de mouillage :

-Article 6 : Modalités de paiement

Sur la redevance d'usage versée par l'APTAM pour la mise en location des bouées :

Il est proposé de rendre pérenne dans la convention une réduction de 20 € par bouée de la redevance à percevoir auprès de la CCPCAM, afin de tenir compte des frais et temps de gestion engagés par l'association pour la ZMEL de Térénez.

-Article 8 : Validité

Il est proposé d'introduire une tacite reconduction de la convention après l'année 2024, et ce pour 3 années maximum (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties).

Après avis favorable du conseil de mouillage du 21 novembre 2023,

Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 05 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'adoption des articles 6 et 8 tels qu'écrits dans la convention jointe en annexe de la présente et d'appliquer une réduction de 20 € par bouée sur la redevance d'usage annuelle due par l'association, afin de tenir compte du temps et des frais de gestion engagés par l'APTAM,
- Approuve ladite convention,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

24- Délibération N°137/2023 Actualisation du règlement d'exploitation et de police de la ZMEL de Térénez

La ZMEL de Térénez a été créée pour valoriser le fond de la rade de Brest.

Elle a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral n°2017181-0006 du 30/06/2017, modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015273-0003 du 30 septembre 2015, délivré par le Préfet du Finistère, qui autorise la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de Rosnoën.

Les équipements comprennent à ce jour :

- ✓ 65 mouillages
- ✓ Un ponton avec une borne mixte de distribution eau/électricité
- ✓ Une cale de mise à l'eau avec borne de rinçage
- ✓ Une aire de carénage avec une borne mixte de distribution eau/életricité
- ✓ Un point propre
- ✓ Des places de parkings

Afin de réglementer l'exploitation de la zone, un règlement a été voté lors de sa mise en fonctionnement par délibération n°140/2018 du 10 septembre 2018.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser, après accord du conseil de mouillage et selon les termes de la séance tenue le 21 novembre 2023. Le règlement d'exploitation et de police applicable à la Zone de Mouillages et aux ouvrages et équipements sur le site de Térénez est joint à la présente délibération.

Les modifications apportées sont mineures, et visent surtout à préciser les fonctions et responsabilités de la communauté de communes, à travers son surveillant de la ZMEL, et celles du bénéficiaire du sous-traité d'exploitation de la Zone, à date l'APTAM.

Les réunions du conseil de mouillage sont également fixées à une par an au minimum, au lieu de deux précédemment.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement d'exploitation et de police de la ZMEL de Térénez tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Président à procéder à tout acte afférent à l'application de ce règlement.

25- Délibération N°138/2023 Actualisation des tarifs de la ZMEL de Térénez

La ZMEL de Térénez a été créée pour valoriser le fond de la rade de Brest.

Elle a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral n°2017181-0006 du 30/06/2017, modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015273-0003 du 30 septembre 2015, délivré par le Préfet du Finistère, qui autorise la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de Rosnoën.

Les équipements comprennent à ce jour :

- ✓ 65 mouillages
- ✓ Un ponton avec une borne mixte de distribution eau/électricité
- ✓ Une cale de mise à l'eau avec borne de rinçage
- ✓ Une aire de carénage avec une borne mixte de distribution eau/électricité
- ✓ Un point propre
- ✓ Des places de parkings

Afin d'actualiser les tarifs à compter du 1er janvier 2024 et pour les années suivantes, il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs joints à la présente délibération.

La différence par rapport aux tarifs précédents est la création d'un tarif spécial pour les multicoques, non prévus au départ et qui sont nombreux à vouloir stationner sur la ZMEL et le ponton, ainsi qu'une augmentation générale de 5% des tarifs des services.

Le conseil de mouillage, réuni le mardi 21 novembre 2023 a adopté ces tarifs.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 05 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs joints en annexe et applicable à partir du 1er janvier 2024,
- Autorise le Président à procéder à tout acte afférent à l'application de ces nouveaux tarifs.

26- Délibération N°139/2023 Attribution des marchés d'assurance

Le Président rappelle au conseil communautaire que les contrats de prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée pour l'ensemble de ces contrats sou la forme d'une procédure ouverte soumise aux dispositions des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 du Code de la Commande publique. Seuls les lots 1 – 5 et 6 ont été attribués. Une nouvelle procédure d'appel a été lancée pour attribuer les lots ci-dessous :

- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie 12 décembre 2023, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection :

- **Lot n°2 : *« Responsabilité civile »*** : à la SMACL pour un montant annuel de 19 625, 47 € TTC (variante 1), révisable au taux de 1,3 % HT sur la masse salariale.
- **Lot n°3 : *« Flotte automobile »*** : à la SMACL pour un montant annuel 17 416,72 € TTC révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA.
- **Lot n°4 : « *Protection* juridique »** : le lot 4 a été déclaré infructueux puisque aucune offre n'a été réceptionnée.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés attribués et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27- Délibération N°140/2023 Délibération relative à la proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat.

Vu l'article L.11-9-2 du CGCT disposant que dans chaque région il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et que la composition et le nombre des membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérente Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de l'Île de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

28- Délibération N°141/2023 Suppression et création de deux postes au service de l'eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de deux agents titulaires de la Fonction Publique au service de l'eau, il convient, conformément à la réglementation s'appliquant aux SPIC, de supprimer et créer les emplois correspondants. Le Président propose donc de supprimer 2 emplois des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques et techniciens à temps complet et de créer 2 emplois d'agents à temps complet en contrat à durée indéterminée de droit privé au service SPIC, Régie Eau. Les intitulés des postes créés sont les suivants :

- ✓ Un Agent administratif en charge de l'accueil et de la facturation du service de l'eau et de l'assainissement

✓ Un responsable d'exploitation du service de l'eau

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

Les fiches de postes sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les agents peuvent également être amenés à exercer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service et plus généralement à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau qui s'est réuni le 05 décembre 2023,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE DE L'EAU					
Emploi	**Grade(s) associé(s)**	**Caté-gorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent en charge du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Administratif principal 1ère classe	C	1	0	Temps complet
Agent administratif en charge de l'accueil et de la facturation du service de l'eau et de l'assainissement	CDI de droit privé	Privé	0	1	Temps complet
Responsable du service de l'eau	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	C B	1	0	Temps complet

	Technicien principal 1ère classe				
Responsable d'exploitation du service de l'eau	CDI de droit privé	Privé	0	1	Temps complet

- D'inscrire au budget Eau les crédits correspondants

29- Délibération N°142/2023 Motion EHPAD en résistance

Un très grand nombre d'EHPAD publics et associatifs sont en difficulté. Si la plupart des budgets ont été votés en déficit pour 2023, la situation tend encore à s'aggraver, justifiant le mouvement d'ampleur lancé pour y porter durablement remède.

Plus d'une cinquantaine de Maires et Présidents d'EPCI se mobilisent et se sont notamment constitués en collectif. Ils ont alerté les autorités de tarification et leurs partenaires pour faire face à l'urgence, en sollicitant entre autres une rencontre avec la Ministre des solidarités pour rechercher des solutions pérennes dans le cadre d'une Loi Grand Age tant attendue.

Les déficits constatés partout ne relèvent pas d'anomalies de gestion, mais résultent d'un mécanisme de financement des autorités de tarification qui ne correspond plus à la réalité. Trop de facteurs extérieurs impactent le budget des établissements et finalement les sommes allouées ne permettent plus de faire face :

- ✓ Aux évolutions des masses salariales suite aux différentes mesures salariales, certes justifiées, mais hélas partiellement, ou pas du tout compensées,
- ✓ A l'explosion des coûts de fonctionnement.

Les Maires et Présidents, au sein du Collectif, ont sollicité un cabinet d'avocats pour évaluer les possibilités d'ester en justice afin que toutes les sommes dues aux EHPA et EHPAD leurs soient attribuées, au regard des responsabilités et des décisions relevant des autorités de tarification. Le Collectif est déterminé à obtenir le rétablissement d'une prise en charge durable du grand âge en proximité, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

En suspendant symboliquement, dès cet été, le paiement de certaines factures d'électricité multipliées à minima par trois, les établissements tirent la sonnette d'alarme, démontrant qu'ils sont, ou vont être, amenés à hiérarchiser le paiement de leurs fournisseurs au regard des besoins des résidents et des salariés, pour garantir la qualité du service rendu.

Entendu l'exposé, et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur cette motion.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 05 décembre 2023

D032-2023 Demande de subvention relative à l'étude sur la tarification de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil départemental accompagne les actions de protection et de gestion durable de la ressource en eau qui sont réalisées dans le cadre du Pacte Finistère 2030 en finançant au préalable les études.

Les opérations subventionnables sont :

Pour l'eau potable :

- La protection de la ressource : études préalables et mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique,
- Les études de gouvernance, technico-économique, schéma directeur, diagnostics de connaissances des infrastructures …

Pour l'assainissement :

- Les études de gouvernance, technico-économique, patrimoniale, diagnostics de zonage, boues, schéma directeur …

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités finistériennes et leurs groupements.

Dans ce cadre la CCPCAM souhaite faire une demande de subvention relative à l'étude sur la tarification de l'eau et de l'assainissement auprès du conseil départemental (CD29).

Description synthétique de l'opération :

La Communauté de Commune Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) souhaite :

- Actualiser les prospectives budgétaires des budgets Eau et Assainissement Collectif afin d'ajuster au mieux la tarification d'équilibre et le système de convergence de ces budgets

- Mettre en place une tarification favorisant les économies d'eau

Le prestataire retenu (Société de conseil et expertise en finances locales) devra :

- Mesurer l'impact du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les budgets prévisionnels de la communauté de communes et sur le produit d'équilibre pour la tarification - Eau Potable et Assainissement - sur les 10 prochaines années.

- Définir en relation avec les élus, une nouvelle tarification - Eau Potable - cible en testant différentes hypothèses en termes de poids de la part fixe et de progressivité des tranches.

Plan de financement :

Dépenses	Estimation € HT
Total	**10 281,84 €**

Type de recettes	Estimation € HT	Taux de financement
Agence de l'Eau Loire Bretagne	5 140.92 €	50 %
Conseil départemental du Finistère	2 056,37€	20 %
Autofinancement	3 084,55 €	30 %
Total	**10281,84 €**	**100 %**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet auprès du Conseil départemental ou de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

D033-2023 tarifs centre culturel l'Améthyste, programmation sur la période de février 2024 à juin 2024 inclus

Le Président rappelle les règles applicables aux tarifs du centre culturel :

- ✓ **Catégories**

  Trois catégories pour chaque événement :

  - Plein tarif
  - Plein tarif -2 € : détenteurs de la carte privilège et groupes de 9 à 17 personnes
  - Plein tarif -3 € : groupes de 18 personnes et +, comités d'entreprises, demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 26 ans, personnes en situation de handicap, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA et minimum vieillesse (sur présentation d'un justificatif).

- ✓ **Carte privilège**

  À la vente au tarif de 5 €, la carte privilège offre une réduction de 2 € pour chaque événement de la saison en cours.

- ✓ **Tarifs scolaires**

  - 4 € pour les maternelles et primaires
  - 6 € à partir de la 6ème
    NB : Les séances scolaires mentionnées dans la plaquette sont accessibles à tous les publics au tarif de référence du spectacle.

Sur proposition de la commission culture, le Président présente aux membres du bureau communautaire les tarifs ci-dessous pour la programmation au centre culturel l'Améthyste sur la période de février 2024 à juin 2024 inclus :

Evénement	Partenaire	Genre	Public	Date prévisionnelle	Tarifs
F. Fromet		Humour-Chanson	Adulte, assis	2 ou 3 février	23€/21€/20€
Donjon et Pigeon	Jour de fête (à qui la collectivité reverse les recettes)	Jeune public	4 ans et plus	16-17 février	9€/7€/6€
Red Frost		Concert funk-jazz	Concert funk-jazz	24 février	15€/13€/12€
Oh Boy		Théâtre	Théâtre	21-22 mars	11€/9€/8€
Le jeu de la vérité	Arthémuse – Briec	Comédie	Comédie	5 avril	25€/23€/22€
3BS Lorient	Amis de la musique et Kaniri (à qui la collectivité reverse les recettes	Cuivre et percussion	Tous	12-13 avril	9€/7€/6€
L'après-midi d'un Foehn		Cirque	Dès 5 ans, tout public, scolaires et ALSH	17-18 avril	9€/7€/6€

30 ans Quai Ouest		Musique		11 mai	Prévente plein : 20 € Réduit : 17 € Sur place le jour J : 23 €
Fête de la science	Musée des minéraux	Conférence		15 mai	2 €
Arure et Abraham – « 2054 »		Concert électro-hip-hop	Jeune	23-24 mai	11€/9€/8 €
Chorale collèges Alain et F. Collobert	Collèges (à qui la collectivité reverse les recettes)	Scolaires en scène	Famille	14 juin	5 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs écrits ci-dessus pour application au centre culturel l'Améthyste.

D034-2023 Solidarité et culture : Festnoz du Téléthon, prise en charge des frais opérationnels-techniques de l'Améthyste

Sur proposition de la commission Culture, le Président présente aux membres du bureau communautaire les modalités de l'organisation du Festnoz du Téléthon qui aura lieu à l'Améthyste le 09 décembre 2023 :

- ✓ Location du matériel son pris en charge par la communauté de communes : 650 €
- ✓ Coût de deux intermittents pour les installations « son et lumière » pris en charge par la communauté de communes : 800 €
- ✓ Les recettes de la billetterie seront entièrement reversées à l'association « Ouvertures », partenaire pour cet événement.
- ✓ L'association « Ouvertures » reversera ses recettes de bar et celles de la billetterie au Téléthon.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus pour l'organisation du Festnoz du Téléthon.

Le Président clôt la séance à 20 heures.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,
Noël BLANCHARD